

SAMETH :

Transfert de mesures vers l'AGEFIPH



Ce mois-ci, le SAMETH se propose de refaire le point sur des informations majeures concernant le maintien en emploi. Il s'agit notamment de revenir sur le transfert de mesures vers l'AGEFIPH, et les retombées sur notre activité.

Transfert de la mesure RLH vers l'AGEFIPH

Le dispositif «Reconnaissance de Lourdeur du Handicap» (RLH) est entièrement transféré à l'AGEFIPH.

L'AGEFIPH étudiera les dossiers, prendra les décisions de reconnaissance et d'attribution de l'aide à l'emploi (rappel : deux options dans le cadre de la RLH, soit l'attribution de l'aide à l'emploi, soit la modulation de la contribution AGEFIPH).

L'Etat conserve la charge de l'élaboration de la réglementation sur le sujet.

La décision de la RLH sera une décision administrative prise par l'AGEFIPH, personne morale de droit privé, dans le cadre de sa mission de service public et en application de ses prérogatives de puissance publique.

La date du transfert a été fixée au 1^{er} Juillet 2011 (loi de finance pour 2011 – article 208 II et VII). Jusqu'à cette date, les services de l'Etat doivent instruire les demandes RLH.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué au niveau de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) qui le pilote. Il associe l'AGEFIPH ainsi que des représentants des services déconcentrés en charge des dossiers RLH.

Outre les conditions de transfert, ce groupe réfléchit également à réformer ce dispositif, souvent jugé complexe tant par les personnes en charge de l'appliquer que par les employeurs.

Si cette réforme est validée, elle ne pourrait entrer en vigueur qu'au cours du second semestre 2011.

Les employeurs bénéficiant d'une décision RLH pour l'un de leurs salariés seront informés de cette évolution par courrier. Par ailleurs, une communication plus globale en direction des entreprises est également à l'étude.

Conséquence en ce qui concerne les interventions du SAMETH : pas de changement particulier en ce qui concerne les actions et les dossiers de RLH. Ce transfert doit rester transparent pour les entreprises. Ce qui changera sera le nom et l'adresse du destinataire du dossier RLH.

Transfert de la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) vers l'AGEFIPH

L'Etat (DGEFP) demeure compétent pour l'élaboration de la législation et de la réglementation relative à l'OETH.

L'AGEFIPH se verra confier la gestion du système d'information, du contact des déclarants, de la saisie des déclarations papier, du suivi et de la relance des établissements non répondants. Elle aura également en charge les contrôles de cohérence des

déclarations, selon des règles définies avec l'Etat.

L'Etat gardera le pouvoir d'effectuer des contrôles supplémentaires (contrôle sur place).

L'Etat reste également compétent pour agréer les accords conclus au titre de l'OETH.

L'Etat conserve un droit d'accès aux données issues de la DOETH pour un usage de pilotage et statistique.

Cette mesure entrera en vigueur pour la DOETH faite au titre de l'année 2012 dont la gestion aura lieu en 2013. Toutefois, dès le second semestre 2012, l'AGEFIPH devra être en capacité de prendre la main sur le dispositif afin de lancer la phase de contact des déclarants 2012.

A nouveau, un comité de pilotage a été constitué pour travailler sur les questions de ce transfert tant au niveau juridique, du système d'information et des statistiques que sur la communication et l'information des services sur les différentes étapes du transfert.

Dans ce contexte de changement, le SAMETH fera le maximum pour vous tenir informé des différentes évolutions à venir.

L'ensemble de l'équipe SAMETH se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

L'équipe du SAMETH
a.viaudjouan@sameth49.net